

Département
de
l'Hérault

Arrondissement
de
Béziers

Commune
de
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Art de 56)

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Affiché le

ID : 034-213400252-20230309-2023_014_0903-DE

Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BASSAN
N° 2023-014

Séance du Jeudi 9 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 9 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 17

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 02/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/ V.CANALS/ S.RATIÉ/ F.MARTIN-ABBAL/ MA.SCHERRER/ C.PUECH/ C.GOHIER/ C.CASSAN/ M.SANCHEZ/ I.CATTIN/ C.VINDRINET/ A.VERNIÉRES

Absents (excusés) : B.JULIEN (Procuration donnée à MA.SCHERRER) / G.CAUSSIDERY (Procuration donnée à M.SANCHEZ)

Absents : N.CERVERA/ JJ.CORON/ V.ARGENTIERI

Secrétaire : V.CANALS

Objet : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget de la Commune

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rappelant le résultat du compte administratif de l'exercice 2022 du budget communal, soit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022 (A)	+ 449 820,98 €
Résultat 2021 affecté (B)	+ 282 812,26 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 (A+B)	+ 732 633,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 29 454,41 €	
Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes	Soldes des restes à réaliser (D)
906 757,00 €	516 872,00 €	- 389 885,00 €
Besoin de financement à la section d'investissement (E=C+D)		- 419 339,41 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	419 339,41 €
2°) Le surplus (budget communal) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	313 293,83 €
3°) Le déficit d'investissement est affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté »	- 29 454,41 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Alain BIOLA


